



marha  
marine habitats

Zones interdites à la  
pêche à pied de loisirs



**Pêche à pied interdite toute l'année**

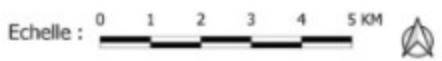
- Concessions ostréicoles - pêche interdite à moins de 15m
- Herbiers de zostère (voir NB ci-dessous)
- Cantonnement de pêche (sous réserve de modification future)
- Zone classée insalubre (ARS)
- Zone de protection de zostères (Arrêté Préfectoral 63/99)
- Réserve Naturelle Nationale de Séné

**Pêche à pied interdite du 1er octobre au 31 janvier**

- APPB Zone de tranquillité pour l'aviaune

**Pêche à pied interdite du 1er avril au 31 août**

- APPB Ilot De Riom (Rivière de Pénerf)



NB : ATTENTION, la répartition des herbiers de zostère est donnée à titre indicatif, et n'est pas exhaustive. Assurez-vous de l'absence d'herbiers avant de commencer votre pêche.  
Sources : PNRGM/ARS/ Ifremer Rebert/DTM/ TBM  
Fonds de plan : Orthophotographie 2019 © Géobretagne